



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/AC.241/WG.I(8)/L.4
13 février 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS
LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE
ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE
Huitième session
Genève, 5-16 février 1996
Point 2 de l'ordre du jour

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Choix de l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial

Projet de décision soumis par le Vice-Président du Groupe de travail I M. Erwin Ortíz-Gandarillas (Bolivie)

Le Comité intergouvernemental de négociation,

Ayant examiné à sa huitième session la question du choix de
l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial :

a) Invite les membres du Comité ainsi que les groupes régionaux et autres groupes à communiquer au secrétariat intérimaire avant le 1er mai 1996 leurs observations écrites au sujet des fonctions du Mécanisme mondial et des critères à appliquer pour choisir l'institution qui l'abritera;

b) Prie le secrétariat intérimaire d'établir une compilation, pour examen à sa neuvième session, des communications visées au paragraphe a) ainsi que des observations formulées sur la question par les délégations et groupes de délégations à sa huitième session et de toutes informations supplémentaires communiquées par les institutions compétentes;

c) Prie également le secrétariat intérimaire d'établir pour sa neuvième session un texte de négociation préliminaire définissant les fonctions du Mécanisme mondial et les critères à appliquer pour choisir l'institution qui l'abritera.
